

# L'analyse des parcours

Commission Serpu du CNIS (25 novembre 2014)

Cédric Afsa (DEPP)

Avis n° 9 du programme de moyen terme :

Avis n° 9 du programme de moyen terme :

« Le Conseil confirme l'importance qu'il accorde à l'analyse des parcours scolaires des élèves et étudiants dans leur diversité (éducative, géographique, sociale, familiale, ...).

A cet égard, il considère que la mise en place de l'**identifiant national élève (INE)**, selon les principes de l'arrêté du 16 février 2012 – qui sépare notamment la fonction d'immatriculation et celle d'usage de l'identifiant – est une avancée majeure.

Il appuie la DEPP pour l'utilisation de cet INE afin d'étudier les **trajectoires scolaires** tout en respectant la confidentialité des informations individuelles. »

Un rappel. L'arrêté du 16 février 2012 crée le « traitement » RNIE :

- c'est l'outil central pour assurer la fonction d'immatriculation
- c'est un répertoire ne contenant que l'INE et les informations identifiantes ayant permis l'immatriculation
- il n'est accessible qu'aux agents de la DEPP habilités à y accéder

Un rappel. L'arrêté du 16 février 2012 crée le « traitement » RNIE :

- c'est l'outil central pour assurer la fonction d'immatriculation
- c'est un répertoire ne contenant que l'INE et les informations identifiantes ayant permis l'immatriculation
- il n'est accessible qu'aux agents de la DEPP habilités à y accéder

L'immatriculation est un préalable à l'usage de l'INE tant par les *gestionnaires* que par les *statisticiens*. L'usage de l'INE à des fins des gestion, c'est-à-dire l'introduction de l'INE dans une base de gestion donnée, sera conditionné par une déclaration à la CNIL.

L'arrêté du 16 février 2012 est la première pierre d'un édifice dont les étapes de construction sont les suivantes :

- l'immatriculation effective, par l'INE, des collégiens et lycéens des établissements sous tutelle de l'Éducation nationale, des autres élèves du second degré (yc les apprentis), des étudiants . . .
- . . . afin de construire les trajectoires suivies par ces jeunes depuis leur entrée dans le système éducatif . . .
- . . . et les analyser dans leur diversité éducative (les questions du redoublement, de l'orientation, les résultats aux examens), géographique, sociale

L'arrêté du 16 février 2012 est la première pierre d'un édifice dont les étapes de construction sont les suivantes :

- l'immatriculation effective, par l'INE, des collégiens et lycéens des établissements sous tutelle de l'Éducation nationale, des autres élèves du second degré (yc les apprentis), des étudiants . . .
- . . . afin de construire les trajectoires suivies par ces jeunes depuis leur entrée dans le système éducatif . . .
- . . . et les analyser dans leur diversité éducative (les questions du redoublement, de l'orientation, les résultats aux examens), géographique, sociale

Chaque étape a ses propres difficultés. Lesquelles ?

Nécessité d'un « dialogue » entre le RNIE et une base de données contenant notamment les informations identifiantes des élèves.



Nécessité d'un « dialogue » entre le RNIE et une base de données contenant notamment les informations identifiantes des élèves.

Pour le second degré sous tutelle de l'Éducation nationale : base gérée par des agents des services statistiques académiques (SSA), remplaçant (i.e. rénovant) les actuelles Bases Élèves Académiques (BEA). Prochaine étape à court terme : dépôt d'un dossier à la CNIL.

Nécessité d'un « dialogue » entre le RNIE et une base de données contenant notamment les informations identifiantes des élèves.

Pour le second degré sous tutelle de l'Éducation nationale : base gérée par des agents des services statistiques académiques (SSA), remplaçant (i.e. rénovant) les actuelles Bases Élèves Académiques (BEA). Prochaine étape à court terme : dépôt d'un dossier à la CNIL.

Plus difficile avec :

- l'enseignement agricole
- l'apprentissage
- les autres filières

Nécessité d'un « dialogue » entre le RNIE et une base de données contenant notamment les informations identifiantes des élèves.

Pour le second degré sous tutelle de l'Éducation nationale : base gérée par des agents des services statistiques académiques (SSA), remplaçant (i.e. rénovant) les actuelles Bases Élèves Académiques (BEA). Prochaine étape à court terme : dépôt d'un dossier à la CNIL.

Plus difficile avec :

- l'enseignement agricole
- l'apprentissage
- les autres filières

Encore plus difficile avec l'enseignement supérieur.

Supposons les élèves immatriculés. L'étape suivante est la construction proprement dites des parcours, par appariements des fichiers contenant l'INE.

Supposons les élèves immatriculés. L'étape suivante est la construction proprement dites des parcours, par appariements des fichiers contenant l'INE.

Une contrainte forte : l'INE étant considéré comme indirectement nominatif par la CNIL, la DEPP ne peut y avoir accès que sous une forme cryptée qui interdise toute possibilité de retour vers l'identifiant en clair.

Supposons les élèves immatriculés. L'étape suivante est la construction proprement dites des parcours, par appariements des fichiers contenant l'INE.

Une contrainte forte : l'INE étant considéré comme indirectement nominatif par la CNIL, la DEPP ne peut y avoir accès que sous une forme cryptée qui interdise toute possibilité de retour vers l'identifiant en clair.

D'où une gestion complexe (lourde) des sources de données que l'on souhaite utiliser pour construire les parcours.

Avantage décisif de ces trajectoires : leur exhaustivité (en principe). Ceci autorise des analyses approfondies (et à ce jour inédites) des parcours scolaires.

Avantage décisif de ces trajectoires : leur exhaustivité (en principe). Ceci autorise des analyses approfondies (et à ce jour inédites) des parcours scolaires.

Un exemple : la dimension géographique/territoriale. Parmi les nombreuses questions :

- la mobilité géographique lors des différents « paliers » d'orientation
- les allers et retours, à l'échelle académique, entre établissements publics et établissements privés
- la ségrégation spatiale et son évolution



Avantage décisif de ces trajectoires : leur exhaustivité (en principe). Ceci autorise des analyses approfondies (et à ce jour inédites) des parcours scolaires.

Un exemple : la dimension géographique/territoriale. Parmi les nombreuses questions :

- la mobilité géographique lors des différents « paliers » d'orientation
- les allers et retours, à l'échelle académique, entre établissements publics et établissements privés
- la ségrégation spatiale et son évolution

Une condition nécessaire à l'analyse approfondie : la richesse des informations concernant les élèves. C'est en général le cas . . .

Avantage décisif de ces trajectoires : leur exhaustivité (en principe). Ceci autorise des analyses approfondies (et à ce jour inédites) des parcours scolaires.

Un exemple : la dimension géographique/territoriale. Parmi les nombreuses questions :

- la mobilité géographique lors des différents « paliers » d'orientation
- les allers et retours, à l'échelle académique, entre établissements publics et établissements privés
- la ségrégation spatiale et son évolution

Une condition nécessaire à l'analyse approfondie : la richesse des informations concernant les élèves. C'est en général le cas . . . à l'exception notable du premier degré (aucune information sur le milieu social de l'élève!).

Merci de votre attention !